

COMMUNE DE ELVEN**REVISION DU PLAN LOCAL D' URBANISME****TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Canalisation publique d'eau et d'assainissement concerne tout le territoire communal(pas de trame spécifique)	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM du Morbihan 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Eglise St Alban MH inscrit le 24/04/1925 AC1-2 : Ancien Château de Largouet - Tour classement par liste de 1862 - Ensemble des ruines classement par arrêté du 11/08/1932 - Les parties non classés inscription par arrêté du 11/02/2000 AC1-3 : Chapelle St Clément inscription par arrêté du 24/10/1973	Concernant les mesures de classement et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant l'adossement à classé et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM) code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96	STAP/UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 Vannes	AC1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	RN 166 dans sa totalité pas de trame spécifique	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	DIRO 18 RUE Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL11
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution Réseau de transport - Liaison 2 x 225kV Bezon-Cordemais Bezon – Poteau Rouge - Liaison 2 x 400kV Cordemais La Martyre 1 et 2 - Liaison 65kV Bignan-Theix-Loqueltas	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS Direction Territoriale du Morbihan 38 rue Georges Caldray BP 204 56006 Vannes cedex RTE-GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérourvois Sud 29500 Ergué Gabéric	I4

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	Zonage réglementaire : PPRi du bassin versant de St Eloi AP du 14 juin 2010 PPRi du bassin versant Vannetais AP du 31 mai 2012 AZI 2006 hydrogeomorphologie ARZ AP du 30 novembre 2015	Pour les PPRNP: - article 5 (paragraphe1) de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifié par la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et abrogé par la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ; - Décret n°84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en application de l' article 5 de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 précitée, abrogé et remplacé par le Décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogé et remplacé par le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.	DDTM56/SPACES/PRN/SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes cedex	PM1
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Monterblanc- Palhouarn R= 3000m NGF 138m décret du 26 février 1974 - Station de Sulniac- Quiban R= 3000m décret du 26 novembre 1992	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	Consultations Faisceaux-Hertziens consultation-faisceaux-hertziens@orange.fr Toulouse	PT1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<p>Liaisons hertziennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paimpont/carrefour du Rox – Monterblanc/Palhouarn décret du 26 février 1974 - Monterblanc/Palhouarn – Ploerme/Le Harda NGF 138m décret du 26/02/1974 - Sulniac/Quiban – Plumelec/central téléphonique décret du 24/11/1992 - Elven/Le Cours dans l'azimut 45,6° Largeur 14 m de part et d'autre du faisceau - Le Cours/Elven dans l'azimut 232,8° Largeur 14 m de part et d'autre du faisceau 	<p>Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L. 5113-1 du code de la défense; - Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques 	<p>ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER CEDEX</p>	PT2
Servitude attachée au réseau de télécommunication	<p>Fibre optique F 238 Vannes/Rennes Arrêté préfectoral du 29 février 1996</p>	<p>L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>ORANGE UPR OUEST 50 rue de Redon CS 64445 35044 RENNES CEDEX</p>	PT3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne Savenay/Landerneau Décret du 22 mars 1942	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement	Aérodrome de Vannes/Meucon Arrêté ministériel du 15 juillet 1998	T4 : Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ; • Code des transports L6351-1; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L6372-8 à L6372-10; • Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ; • Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides	Délégation régional de l'aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T4

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
	Aérodrome de Vannes/Meucon Arrêté ministériel du 15 juillet 1998	pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ; • Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne T5 : Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques		T5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990	Code de l'Aviation Civile :Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4(Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme)Arrêté et circulaire du 20-07-1990	Délégation régional de l'aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7